



RÈGLEMENT NUMÉRO 076

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE

VERSION ADMINISTRATIVE CODIFIÉE

Entrée en vigueur du règlement numéro 076 :	18 janvier 2024
Entrée en vigueur du règlement numéro 76-01 :	16 mai 2024
Mise à jour version codifiée :	16 mai 2024

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et son amendement

Section 1	Dispositions déclaratoire et interprétatives.....	4
1.	Titre du règlement	4
2.	Définition.....	4
Section 2	Modalité de tarification	4
3.	Tarification	4
4.	Absence de tarif	5
5.	Contravention à la réglementation.....	5
6.	Assimilation à une taxe foncière	5
7.	Année financière	5
Section 3	Tarifs	5
8.	Frais administratifs.....	5
9.	Greffe	5
10.	Recherche, confirmation de taxes et de données du rôle.....	6
11.	Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative.....	6
12.	Contrôle des animaux.....	6
13.	Service de sécurité incendie	6
14.	Hygiène du milieu	6
15.	Travaux publics	7
16.	Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	9
17.	Permis et inspection	9
18.	Bibliothèque.....	12
19.	Récréatif et communautaire.....	13
Section 4	Dispositions finales.....	21
20.	Modalités de paiement.....	21
21.	Dispositions remplacées.....	21
22.	Abrogation de règlements.....	21
23.	Entrée en vigueur.....	21

MISE EN GARDE : La version administrative du présent Règlement doit être considérée comme un document de consultation administrative et non comme un document à caractère juridique. Elle ne doit en aucune façon être considérée comme un remplacement ni comme une interprétation du Règlement. Les versions officielles du Règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

RÈGLEMENT NUMÉRO 076

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

Section 1 Dispositions déclaratoire et interprétatives

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 076 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

2. Définition

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Coût réel : Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, ce qui inclut les frais de main-d'œuvre, d'outillage, de matériel et de matériaux requis excluant les taxes nettes afférentes aux dits travaux ou services

Dépôt : Somme d'argent remise à la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville, pour garantir l'intégrité des biens ou des lieux loués ou empruntés ou en garantie qu'un document sera remis à la Ville.

Organisme accrédité : Un organisme accrédité par résolution du conseil municipal de la Ville

Résident : Toute personne physique étant domiciliée sur le territoire de la Ville ou étant propriétaire d'un immeuble sur ce même territoire

Section 2 Modalité de tarification

3. Tarification

Un tarif, incluant les taxes applicables sauf si spécifiquement stipulé, est imposé et prélevé pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités énumérées ci-après au montant indiqué en dollars ou en pourcentage, en regard de chacun.

4. Absence de tarif

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par le règlement de la Ville de l'Épiphanie, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais d'administration. Une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité peut être réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à une intervention, qui n'est pas autrement prévue à la Loi ou à un règlement municipal et lié au bénéfice reçu par le débiteur.

5. Contrevenant à la réglementation

En cas de contrevenants à la réglementation en vigueur qui oblige la Ville à entreprendre des travaux sur un terrain privé, la Ville peut imposer une compensation équivalente au coût réel engagé par la Ville majorés de 15 % pour les frais d'administration, sera réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à cette intervention. La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation et peut faire l'objet d'un règlement d'emprunt.

6. Assimilation à une taxe foncière

Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

7. Année financière

Ces tarifs sont fixés pour l'année financière courante. Pour une réservation dans une année financière suivante, les tarifs et les conditions d'utilisation peuvent changer. Le tarif applicable est celui de l'année durant laquelle le bien ou le service est consommé et non celui applicable lors de la réservation.

Section 3 Tarifs

8. Frais administratifs

8.1	Frais d'administration	15 % des frais engagés
8.2	Intérêts sur comptes en souffrance	12 %
8.3	Pénalités sur comptes en souffrance	5 %
8.4	Frais d'un chèque retourné	50 \$
8.5	Épinglette du logotype	5 \$
8.6	Carte routière - MRC de L'Assomption	2 \$
8.7	Carte de la municipalité	2 \$
8.8	Photocopie ou impression noir et blanc (par page)	0,50 \$
8.9	Photocopie aux organismes accrédités	0,15 \$
8.10	Livret historique du millénaire	Gratuit
8.11	Album souvenir Fête du 150e anniversaire	Gratuit
8.12	Frais pour mise à la poste	2 \$
8.13	Frais pour télécopie	2 \$
8.14	Copie d'un règlement	0,41 \$ par page, le montant ne pouvant excéder 35 \$

9. Greffe

9.1	Certificats divers (de vie, de résidence, etc.)	Gratuit
9.2	Authentification de document émis par la Ville	5 \$

10.	Recherche, confirmation de taxes et de données du rôle	
10.1	Consultation sur place par tout intéressé	Gratuit
10.2	Recherche par les employés municipaux et confirmation verbale du solde des taxes	Gratuit
10.3	Recherche et confirmation écrite par unité d'évaluation	
10.3.1	Demandeur propriétaire	Gratuit
10.3.2	Demandeur non propriétaire	3 \$
11.	Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative	
11.1	Pour une évaluation foncière de moins de 100 000 \$	55 \$
11.2	Pour une évaluation foncière de 100 000 \$ à 249 999 \$	75 \$
11.3	Pour une évaluation foncière de 250 000 \$ à 499 999 \$	85 \$
11.4	Pour une évaluation foncière de 500 000 \$ à 999 999 \$	170 \$
11.5	Pour une évaluation foncière de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	325 \$
11.6	Pour une évaluation foncière de 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	535 \$
11.7	Pour une évaluation foncière de 5 000 000 \$ et plus	1 065 \$
11.8	Les tarifs exigés pour une évaluation de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels sont identiques à ceux de la valeur foncière mentionnée ci-dessus en les adaptant	
12.	Contrôle des animaux	
12.1	Immatriculation d'un chien	Gratuit
12.2	Remplacement d'une plaque perdue ou détruite	Gratuit
12.3	Permis spécial de garde d'un chien dangereux	300 \$
12.4	Permis de garde de poule	Gratuit
13.	Service de sécurité incendie	
13.1	Certificat d'autorisation de brûlage	50 \$
13.2	Déplacement inutile du service de sécurité incendie	250 \$ par véhicule déplacé
14.	Hygiène du milieu	
14.1	Vente d'eau potable et disposition d'eaux usées hors réseau	
14.1.1	Eau vendue directement de la centrale de filtration	
	Tarif unique par remplissage (additionné du tarif par 1000 gallons)	15 \$
	Tarif aux 1000 gallons d'eau potable	5 \$
14.1.2	Disposition d'eaux usées de véhicules récréatifs à l'égout	
	Tarif par vidange	15 \$

14.2 Usage de l'eau

14.2.1 Permis d'arrosage

Nouvelle pelouse	15 \$
Nouvelle plantation	15 \$

14.3 Compteurs d'eau

14.3.1 Visite de l'inspecteur

Mise en place de scellé	50 \$
Lecture du compteur d'eau	30 \$

14.3.2 Dépôt pour la vérification de la justesse du compteur d'eau

200 \$

14.3.3 Compteurs d'eau

Compteur d'eau 5/8 de pouce par 3/4 de pouce	200 \$
Compteur d'eau 3/4 de pouce par 3/4 de pouce	230 \$
Compteur d'eau 1 pouce	330 \$
Autres compteurs	Prix payés par la Ville +15%

14.4 Gestion des raccordements d'aqueduc et d'égout existants

14.4.4 Ouverture, fermeture ou ajustement d'une boîte de service sur raccordement d'aqueduc

Première intervention durant l'année de calendrier, pendant les heures régulières de travail	Gratuit
Seconde intervention et suivantes, pendant les heures régulières de travail	85,00 \$
Intervention en dehors des heures régulières de travail	100,00 \$ par heure

14.4.5 Déblocage de raccordements d'égout

Coût réel + frais d'administration + taxes

15. Travaux publics

15.1 Coûts des contrats de services

Le coût des contrats de service pour le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts, la réparation de la boîte de service d'eau, la coupe de pavage, de bordure, de trottoir ou tout autre contrat de service est calculé en fonction des articles 15.3 et 15.4 additionné des frais des matériaux nécessaires, des taxes nettes et des frais d'administration

Ou au choix de la Ville

Le coût des contrats de services pour le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout, la coupe de pavage, de bordure, de trottoir ou tout autre contrat de service est calculé en fonction du coût du contrat de service conclu avec un entrepreneur qualifié et sélectionné dans le respect de la réglementation et des politiques de gestion contractuelle en vigueur additionné des taxes nettes et des frais d'administration.

Les frais d'administration sont plafonnés à 1 000 \$ pour les contrats de services.

15.2 Dépôt

Le dépôt doit être effectué lors de la signature du contrat avant le début de l'exécution des travaux. Le dépôt correspond à la totalité de l'estimation du coût des travaux, incluant les frais d'administration et les taxes applicables.

Après l'exécution des travaux, la Ville effectue l'une des deux transactions suivantes, soit

- a) Rembourse l'excédent du dépôt non nécessaire pour rencontrer les coûts réels;

ou

- b) Facture l'excédent des coûts non couverts par ledit dépôt pour rencontrer les coûts à l'article 12.1.

15.3 Frais d'utilisation de machineries, véhicules ou outillages municipaux lors de contrats de service

15.3.1 Véhicules ou machineries (avec opérateur)

Camionnette	50 \$ l'heure
Petit tracteur	55 \$ l'heure
Camion 6 roues	60 \$ l'heure
Chargeur sur roues	75 \$ l'heure
Camion avec épandeuse	80 \$ l'heure
Chargeur avec souffleur	150 \$ l'heure

Advenant qu'un employé municipal opère un des véhicules énoncés ci-dessus, et ce, bénévolement, le taux est réduit de la rémunération du Préposé aux travaux publics, échelon 3.

Frais d'utilisation d'équipements de déneigement	10 \$ l'heure
Frais d'utilisation des véhicules ou machineries en dehors des heures normales de travail	Majoration de 15 %

15.3.2 Outillages (coût de la main d'œuvre non-inclus)

	½ journée	1 journée
Génératrice 3500 watts	25 \$	35 \$
Génératrice 2000 watts	20 \$	30 \$
Remorque à rouleau compacteur	15 \$	25 \$
Compacteur à essence	30 \$	40 \$
Pompe à sédimentation 3"	45 \$	60 \$
Pompe de sédimentation 2"	25 \$	40 \$
Fichoïr électrique	45 \$	60 \$
Laveuse à pression	60 \$	80 \$
Ensemble à torche à soudure	25 \$	35 \$
Scie à asphalte ou à béton	25 \$	35 \$
Lame en surplus	6 \$	6 \$
Souffleur à feuilles	30 \$	40 \$

15.4 Frais d'utilisation de la main d'œuvre municipale lors de contrats de service

Taux horaire par personne sur les heures normales de travail	40 \$
Visite par un inspecteur municipal	50 \$

15.5 Bacs de collecte

Frais pour bac de collecte de matières organiques à la création d'un nouveau bâtiment	Gratuit
Frais pour bac de collecte de matières recyclables à la création d'un nouveau bâtiment	Gratuit
Frais pour un bac de collecte des matières organiques supplémentaire (au-delà du bac par unité d'habitation fourni par la Ville)	40 \$
Frais pour un bac de collecte de matières recyclables supplémentaire (au-delà du bac par unité d'habitation fourni par la Ville)	50 \$
Remplacement d'un bac	Gratuit

16. Urbanisme et mise en valeur du territoire

16.1 Demandes générales

Plan d'urbanisme	20 \$
Copie du règlement de zonage avec carte	35 \$
Copie du règlement de lotissement	10 \$
Copie du règlement de construction	10 \$

16.2 Demande de modification d'un règlement de zonage, construction ou lotissement

Étude de la demande	2 500 \$
Procédure d'adoption	150 \$

16.3 Demande liée au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble

Étude de la demande	4 000 \$
---------------------	----------

16.4 Demande pour usages conditionnels

300 \$

16.5 Demande pour une dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Étude de la demande	600\$
---------------------	-------

17. Permis et inspection

17.1 Permis de construction - Habitation unifamiliale, chalet, maison mobile

17.1.1 Nouvelle construction	500 \$
------------------------------	--------

17.1.2 Transformation, agrandissement, rénovation

premier 25 000 \$	50 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$

* Valeur estimée des coûts de construction

Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment

17.2 Permis de construction - Duplex, triplex et habitation multiple

17.2.1 Nouvelle construction

1 ^{er} logement	500 \$
--------------------------	--------

par unité additionnelle	100 \$
17.2.2 Transformation, agrandissement, rénovation	
premier 25 000 \$	70 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$
* Valeur estimée des coûts de construction	
Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment	
17.3 Permis de construction - Bâtiment accessoire en usage résidentiel	
17.3.1 Nouvelle construction	
cabanon, serre, gazebo	50 \$
garage	100 \$
abri d'auto fixe	100 \$
17.3.2 Transformation, rénovation	30 \$
17.4 Permis de construction - Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel incluant les bâtiments d'usage mixte	
17.4.1 Nouvelle construction, principale ou accessoire	
premier 100 000 \$	350 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	2 \$
* Note Valeur estimée des coûts de construction	
17.4.2 Transformation, agrandissement, rénovation	
premier 25 000 \$	100 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$
* Note Valeur estimée des coûts de construction	
17.5 Permis de construction – Bâtiment agricole	
17.5.1 Nouvelle construction, autre que kiosque de vente de produits agricole	
	250 \$
17.5.2 Kiosque de vente de produits agricole	
	50 \$
17.5.3 Transformation, agrandissement, rénovation	
premier 25 000 \$	50 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$
* Valeur estimée des coûts de construction	
Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment	
17.6 Installation septique	
	100 \$
17.7 Ouvrage de captage des eaux souterraines	
	50 \$
17.8 Permis raccordement	
	50 \$

17.9 Autres permis

17.9.1 Vente trottoir

1 ^{re} vente	Gratuit
2 ^e vente	50 \$ par commerce

17.9.2 Vente de garage

Durant la 1 ^{re} fin de semaine de juin et la fin de semaine de la fête du travail incluant le lundi	Gratuit
Autre vente de garage (tarif journalier)	50 \$

17.9.3 Vente par organisme local pour activités de financement

Gratuit

17.10 Certificats d'autorisation

17.10.1 Démolition d'une construction

bâtiment principal nécessitant un comité de démolition	300 \$
bâtiment principal ne nécessitant pas un comité de démolition	150 \$
bâtiment secondaire	30 \$

17.10.2 Déplacement d'une construction

bâtiment principal nécessitant un comité de démolition	300 \$
bâtiment principal ne nécessitant pas un comité de démolition	150 \$
bâtiment secondaire	30 \$

17.10.3 Construction, installation ou modification d'une clôture, d'une haie ou d'un muret

30 \$

17.10.4 Piscine hors-terre ou creusée et spa

50 \$

17.10.5 Travaux en milieu riverain ou humide non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

50 \$

17.10.6 Remblai et déblai sans mur de soutènement ni variation du niveau initial de plus de 30cm

30 \$

17.10.7 Remblai et déblai avec mur de soutènement ou variation du niveau initial de plus de 30cm pour le premier hectare affecté par l'opération

200 \$

Par hectare ou partie d'hectare supplémentaire affectée par l'opération	10 \$
---	-------

17.10.8 Intervention dans les zones sujettes à des mouvements de terrain non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

50 \$

17.10.9 Intervention dans une zone à risque d'inondation non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

50 \$

17.10.10 Enseigne - affiche

50 \$

17.10.11	Abattage d'arbre autre qu'une opération sylvicole	25 \$
Nonobstant le tarif précédemment établi, le permis pour l'abattage d'un frêne est gratuit		
17.10.12	Opérations sylvicole inférieure à 4 hectares	100 \$
17.10.13	Opération sylvicole de 4 hectares et plus	200 \$
17.10.14	Construction, agrandissement ou transformation d'un stationnement	50 \$
17.10.15	Implantation ou agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500 \$
17.10.16	Implantation d'une éolienne commerciale	350 \$
17.10.17	Installation ou modification d'un ponceau	50 \$
17.10.18	Colportage et distribution d'imprimé	30 \$
17.10.19	Stationnement réservé	5 \$
17.11 Permis de lotissement		
17.11.1	Modification d'un ou de plusieurs lot(s) ne créant pas de nouveau lot	50 \$
17.11.2	Projet comportant la création de nouveaux lots	
	Pour les 2 premiers lots	100 \$ par lot
	Pour chaque lot additionnel	50 \$ par lot
17.12 Certificat d'occupation commerciale		
17.12.1	Ouverture de commerce	100 \$
17.12.2	Changement d'occupant	100 \$
17.12.3	Changement d'usage	100 \$
17.12.4	Usage additionnel à l'habitation	100 \$
17.13	Système d'alarme	Gratuit
17.14	Dépôt pour le certificat de localisation	1 000 \$
18. Bibliothèque		
18.1 Carte d'abonnement		
18.1.1	Frais d'émission de la carte	Gratuit
18.1.2	Frais de remplacement de la carte	2 \$
18.2 Retard		
18.2.1	Par jour par bien culturel	0 \$
18.3 Vente de matériel excédentaire		
18.3.1	Tous les livres	1 \$
18.3.2	Toutes les revues (pour 12 numéros)	1 \$

18.4 Location de best-sellers

2 \$ par livre

18.5 Perte d'un volume ou d'un jeu

Coût de remplacement + frais de reliure (si applicable) + frais d'administration + taxes

18.6 Service d'accès à Internet

Gratuit

19. Récréatif et communautaire

19.1 Location de salles

19.1.1 Tarifs de location

	Taux horaire pour 7 heures et moins	Montant forfaitaire pour 8 heures	Taux horaire pour 8 heures et plus	Conciergerie
Salle Optimiste	30 \$	120 \$	15 \$	80 \$
Gymnase	55 \$	220 \$	30 \$	120 \$
Salle de la source-Coulombia	20 \$	110 \$	15 \$	75 \$
Local 31 (salle de réunion)	10 \$	N/D	N/D	50 \$
Local 33 (salle de danse)	15 \$	N/D	N/D	50 \$

19.1.2 Les tarifs de location incluent, outre les frais d'utilisation de la salle, les frais de conciergerie à l'exception des tarifs pour événement ou des tarifs réguliers à taux horaire où la conciergerie est en sus. Dans tous les cas, les frais de surveillance et les taxes s'ajoutent aux tarifs de location à l'exception des locations faites au Centre Guy-Melançon sur les heures d'ouverture du centre communautaire par des organismes accrédités qui incluent, dans ces cas seulement, les frais de surveillance.

19.1.3 Malgré les dispositions du présent alinéa, aucun tarif de location de salle au centre communautaire Guy-Melançon n'est exigé d'un organisme accrédité, par la Ville de L'Épiphanie, organisme voué à la jeunesse ou aux personnes âgées, advenant une location durant les périodes suivantes, du 1er septembre au 15 juin de chaque année, et ce, durant les heures d'ouverture du Service des loisirs.

19.1.4 Forfaitaire lors de réception de funérailles

Dans le cas d'une réservation pour une réception de funérailles, pour une durée de trois (3) heures, incluant le montage de salle, la surveillance et la conciergerie des lieux, un montant forfaitaire de 236,50 \$, taxes en sus s'appliquera dans le cas de réservation pour 100 personnes et moins. Le forfait s'élèvera à 276,50 \$, taxes en sus dans les cas de 101 à 200 personnes et à 316,50 \$, taxes en sus lorsqu'il y aura plus de 200 personnes.

19.1.5 Tarifs préférentiels

Tarif préférentiel de volume pour le gymnase pour locataire privé (taux horaire) pour 25 heures et plus étalées sur un maximum de 12 mois et garanties par contrat écrit préalable, pour chaque heure 50 \$

Tarif préférentiel pour les locataires dont activités sont intégrées ou autorisées dans la programmation municipale de loisirs 12 \$

Tarif préférentiel pour les locataires dont activités sont intégrées ou autorisées dans la programmation municipale de loisirs (avec système de son fourni dans la location)	20 \$
--	-------

Location du gymnase à tout requérant (autre qu'un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville), pour des activités sportives, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 9 h à 12 h, et ce, du 1er septembre au 31 mai de chaque année. Pour ledit requérant, seulement la conciergerie est facturée en sus, si jugée nécessaire par le service (taxes en sus applicables).	30 \$
--	-------

19.1.6 Location du demi-gymnase

Location de 50 % de la superficie du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon en cas de non-disponibilité de la salle Optimiste seulement. Les tarifs de location pour 50 % de la superficie du gymnase sont identiques à ceux pour la salle Optimiste.

19.1.7 Aucun tarif de location des locaux 31 et 33 n'est exigé à un organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie, pour fins de réunions durant les périodes suivantes, du 1^{er} septembre au 15 juin de chaque année durant les heures d'ouverture du service des loisirs. De plus, ces mêmes locaux pourront être prêtés gratuitement durant les mêmes périodes de l'année à tout organisme « en formation » et susceptible d'être accrédité, pour la tenue d'assemblées de fondation.

19.1.8 Tarification relative au montage de la salle

Les tarifs pour services rattachés à la location de salles s'établissent de la manière ci-après indiquée. Les taxes s'ajoutent aux dits tarifs.

Installations de tables et chaises ou chaises seulement	
Pour 100 personnes et moins	40 \$
Pour 101 à 200 personnes	80 \$
Pour 201 personnes et plus	120 \$
Montage et démontage de sections de scène 4' X 8'	
Pour 1 à 5 sections	50 \$
Pour 6 à 10 sections	60 \$
Pour 11 sections et plus	70 \$

19.1.9 Tarif pour la surveillance

Taux horaire	16,50 \$
--------------	----------

Des frais de surveillance pour la mezzanine seront facturés seulement pour les locations en dehors des heures d'ouverture du centre communautaire Guy-Melançon.

Toute location de salle exige une surveillance constante.

Malgré les dispositions du présent alinéa, aucun tarif de location de salle au centre communautaire Guy-Melançon n'est exigé d'un organisme accrédité, par la Ville de L'Épiphanie, organisme voué à la jeunesse ou aux personnes âgées, advenant une location durant les périodes suivantes, du 1^{er} septembre au 15 juin de chaque année, durant les heures d'ouverture du service des loisirs.

19.1.10 Dépôts

Dans le cas de dates de locations étalées sur plusieurs semaines, à l'exception des organismes accrédités, un dépôt de 10 % des frais de location est requis lors de la signature du contrat. Les paiements subséquents doivent être faits de façon à ce que, non seulement toutes les heures utilisées soient déjà payées mais aussi, à ce qu'au moins une date de réservation soit déjà payée à l'avance.

Dans le cas d'une réservation privée, un dépôt de 30 % du total de la facture est requis lors de la signature du contrat. La balance de la facture est exigible quinze (15) jours avant l'événement.

19.1.11 Annulation

En cas d'annulation de réservation de salle, le dépôt déjà versé sera traité de la façon suivante :

Si l'annulation est faite à 60 jours et plus de l'événement, le dépôt est remis en entier moins des frais d'administration de 20\$.

Si l'annulation est faite entre le 30^e et le 59^e jour de l'événement, seulement la moitié du dépôt sera remboursée.

Si l'annulation est faite à moins de 30 jours de l'événement, le dépôt sera conservé à 100%.

Dans le cas d'une location où il n'y aurait pas eu de dépôt préalable, si le locataire ne se présente pas à sa période réservée sans en avoir avisé le Service des loisirs et de la culture au moins 48 heures à l'avance, ce dernier se verra dans l'obligation d'assumer les frais équivalant à deux (2) heures de location pour ladite salle. Ces frais viendront compenser le déplacement du surveillant attiré de même que les frais d'administration reliés à cette annulation.

19.1.12 Dépôt de garantie

Pour certaines locations, un dépôt de garantie au montant de 30 à 50 % de la valeur du contrat de location (avant taxes) sera exigé au même moment que le paiement final. Cette mesure s'appliquera dans les cas suivants :

Toute location à un particulier non-résident

Toute location à un particulier résident dont le montant du contrat atteint 500\$ avant taxes

Toute location à une entreprise locale, tout organisme, institution ou toute autre entreprise reconnue dont le contrat atteint 800\$ avant taxes.

Cette mesure ne s'applique jamais pour les locations des organismes accrédités par la Ville de L'Épiphanie.

19.1.13 Attestation d'assurances et désignation à titre d'assuré additionnel

Pour certaines locations, le Service des loisirs et de la culture exigera dorénavant que le locateur fournisse une attestation d'assurances émis en faveur de la Ville de L'Épiphanie et désignant celle-ci à titre d'assurée additionnelle.

Cette mesure s'appliquerait essentiellement dans les cas de location suivants :

Tout individu, organisme non accrédité ou entreprise pour toute location avec permis de boisson susceptible d'attirer plus de 400 personnes.

Toute institution provenant de l'extérieur du territoire de L'Épiphanie pour toute location avec permis de boisson susceptible d'attirer plus de 400 personnes.

Pour toute location avec permis de boisson en regard d'une activité destinée à une clientèle constituée de jeunes adultes (30 ans et moins).

19.1.14 Location d'espace de rangement

Les tarifs de location d'espace de rangement se calculent au pied carré ou au pied cube selon le cas. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location d'espace de rangement.

Armoire dont la Ville n'est pas propriétaire	
Tarif annuel (12 mois)	10 \$/pied carré
Tarif semi-annuel (6 mois)	6 \$/pied carré
Armoire dont la Ville est propriétaire	
Tarif annuel (12 mois)	3 \$/pied cube
Tarif semi-annuel (6 mois)	2 \$/pied cube

19.2 Location de terrain de balle

19.2.1 Les tarifs de location du terrain de balle se calculent par rencontre (match) d'une durée maximale prévue de 1,5 heure ou par tournoi selon le cas. Ils incluent l'utilisation, si nécessaire, des buts (moyennant dépôt), des lumières et des toilettes, le marquage des lignes ainsi que la présence intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

19.2.2 Prix par rencontre (match)

ABM L'Assomption	Gratuit
Ligue de balle locale (min. 80 % de résidents)	30 \$
Ligue de balle non-résidents (moins de 80%)	40 \$

19.2.3 Réservation individuelle ou de groupe

Prix par match	
Résident	50 \$
Non-résident	100 \$
Prix par tournoi	
Tarif régulier par jour	300 \$
Tarif par jour / utilisateurs min. 24 parties/an	200 \$
Tournoi sur 2.5 jours	750 \$
Tarif weekend (2.5 jours) / utilisateurs min. 24 parties/an	450 \$

19.3 Location du terrain de soccer

19.3.1 Les tarifs de location du terrain de soccer se calculent par rencontre (match) d'une durée maximale prévue de 1,5 heure. Ils incluent le marquage des lignes, l'utilisation, si nécessaire, des buts, des lumières et de la toilette chimique ainsi que la présence constante ou intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

ASF L'Assomption	Gratuit
Équipe membre de l'ASFL	30 \$
Équipe non-membre de l'ASFL	60 \$
Réservation individuelle ou de groupe	
Résident	50 \$
Non-résident	100 \$

19.4 Location de locaux à l'église de L'Épiphanie

19.4.1 Les tarifs de location de locaux à l'église de L'Épiphanie représentent la somme des frais d'utilisation, des frais de surveillance et des frais de conciergerie auxquelles les taxes s'ajoutent. Dans certains cas, selon l'activité pour laquelle un local est utilisé, le locataire peut être exempté des frais de conciergerie. De même, quelques organismes dévoués aux activités du culte pourront encore, pour une certaine période, conserver les privilèges de gratuité que la fabrique leur avait accordée. Les rabais accordés aux organismes accrédités s'appliquent mais uniquement sur les frais d'utilisation.

19.4.2 Frais d'utilisation

	Taux horaire
Église complète	
Par heure	25 \$
Bloc de 8 heures	120 \$
Par heure additionnelle au-delà de 8 heures	10 \$
Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale)	20 \$ par heure

19.4.3 Frais de surveillance 16,50\$ par heure

19.4.4 Frais de conciergerie

	Taux unitaire
Église complète	110\$
Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale)	65 \$

19.5 Location de locaux scolaires

19.5.1 Les tarifs de location de salle ou gymnase des écoles situées sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie incluent les frais d'utilisation de la salle ou gymnase. Dans tous les cas, les frais de surveillance et les taxes s'ajoutent aux tarifs de location.

	École St-Guillaume	École Mgr Mongeau
Tarif régulier (taux horaire)	40 \$	35 \$
Tarif préférentiel de volume pour locataire privé (taux horaire) pour 25 à 50 heures étalées sur 12 mois et garanties par contrat écrit préalable, pour chaque heure	35 \$	22 \$
Tarif pour événement		
- pour les huit (8) premières heures	160 \$	120 \$
- pour chaque heure additionnelle	20 \$	10 \$
Surveillance (taux horaire)	15 \$	15,50 \$

19.5.2 Pour chaque location, trente (30) minutes additionnelles par période louée sera ajoutée à l'horaire du surveillant afin qu'il puisse effectuer un nettoyage d'usage normal.

19.5.3 Pour ces locations, aucun mobilier n'est disponible, aucune nourriture ne pourra y être consommée.

19.6 Location d'une patinoire

19.6.1 Tarif horaire pour location de patinoire incluant l'utilisation du chalet et autres commodités 15 minutes avant et 15 minutes après l'heure louée. Les taxes ne sont pas incluses.

Patinoire couverte / Tarif estival	43,48 \$ / heure
Patinoire couverte / Tarif hivernal	104,38 \$ / heure
Patinoire standard	20,88 \$ / heure

19.7 Circuit canotable

19.7.1 Location d'embarcation

Prix par embarcation pour canot, pédalo, kayak simple ou double, incluant les pagaies et les vestes de sécurité, taxes incluses

1 heure	15 \$
Demie journée d'un maximum de 4 h	30 \$
Journée d'un maximum de 8 h	45 \$

19.7.2 Mise à l'eau d'embarcations personnelles

Journalière	3 \$
Saisonnière	10 \$

19.8 Cours ou activités organisés par le Service des loisirs et de la culture

Les tarifs ou frais d'inscription d'un résident pour ces cours ou activités sont établis en fonction du coût de revient de chacun réparti sur le nombre de participants requis pour assurer la rentabilité du cours ou de l'activité.

Bien que l'autofinancement soit l'objectif visé pour chacune des activités, il peut arriver que l'autofinancement global de l'ensemble des activités, que ce soit sur une session ou sur une année entière (c'est-à-dire que les surplus réalisés par certaines activités viennent compenser les manques à gagner de certaines autres) soit acceptable.

De plus, pour certaines activités organisées à titre expérimental ou encore dans le cas d'activités très spécialisées qui n'accueillent que peu de participants, une certaine marge déficitaire peut être envisagée afin d'en favoriser le départ.

19.8.1 Activités libres au gymnase du CCGM

Tarif horaire par personne	
Résident	3,00 \$
Non-résident	4,00 \$

19.8.2 Badminton libre

Avant 18 heures (tarif horaire par personne)	
Résident	3,00 \$
Non-résident	4,00 \$
De 18 heures à 22 heures	
tarif horaire par terrain (résidents seulement)	12 \$

19.8.3 Frais de non-résidents

Les tarifs ou frais d'inscription d'un non-résident égalent 135 % des frais d'inscription d'un résident.

19.8.4 Inscription et paiement

Pour une nouvelle inscription ou pour effectuer un changement d'adresse, une preuve de résidence devra être présentée. Sont acceptés, le permis de conduire, le compte de taxe, un bulletin scolaire ou tout autre document reconnu par le Service. Les frais d'inscription doivent être acquittés au moyen d'un chèque libellé au nom de la Ville de L'Épiphanie, en argent comptant ou par carte de débit. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

19.8.5 Demande de transfert

Généralement, un transfert de cours demandé par un usager sera accepté sans frais, en autant que cette demande soit faite au moins cinq jours avant le début des activités. Cependant, aucun transfert d'inscription à une autre personne n'est autorisé.

19.8.6 Modification ou annulation

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler une activité ou d'en modifier les paramètres dans les cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant ou s'il advenait un événement imprévu. Si une activité devait être annulée, reportée ou modifiée en raison d'un contretemps, nous ferons de notre mieux afin d'en aviser rapidement les participants. Il peut malgré tout arriver que ce soit à la dernière minute.

19.8.7 Remboursement des frais d'inscription

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf

Si le Service des loisirs et de la culture doit annuler ou modifier les paramètres d'une activité. Dans ce cas, le participant peut être remboursé intégralement en autant qu'il en fasse la demande avant le premier cours. Autrement, il est remboursé au prorata des séances restantes.

Si un participant devient, pour une raison médicale, incapable de profiter, de façon permanente et jusqu'à la fin, de l'activité pour laquelle il est inscrit. Cependant, certaines conditions s'appliquent

- Un certificat médical doit être présenté
- La demande doit être faite au Service des loisirs et de la culture au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident ou le début de la maladie
- Le montant du remboursement sera établi au prorata des séances restantes
- Des frais d'administration de 15 \$ seront déduits du montant du remboursement

19.9 Camps de jour

Le tarif pour les activités régulières des camps de jour s'applique par enfant et inclut l'utilisation du service de garde (si requis) ainsi que la sortie.

19.9.1 Tarification hebdomadaire du camp de jour pour une famille résidente

	Après la semaine d'inscription
1 ^{er} enfant	110 \$
2 ^e enfant	100 \$
3 ^e enfant et suivants	90 \$

19.9.2 Le chandail du camp de jour est obligatoire et son coût s'établit à 10 \$ l'unité (taxes incluses) en dehors de la période d'inscription fixée par le Service des loisirs et de la culture. Pendant la période d'inscription, celui-ci est gratuit.

19.9.3 Frais de non-résidents

Les tarifs ou frais d'inscription d'un non-résident égalent 135 % des frais d'inscription d'un résident.

19.10 Affichage publicitaire (Enseignes)

	1 an	2 ans	3 ans
Une affiche 2' x 4' installée à l'intérieur du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Une affiche 4' x 8' installée au terrain de soccer au centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Les taxes ne sont pas incluses			

19.11 Tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau

19.11.1 Accès à la rampe	Droit d'accès annuel
Résident	0 \$
Non-résident	0 \$
19.11.2 Frais de remplacement d'une clé perdue	Coût
Résident	15 \$
Non-résident	50 \$
19.11.3 Les tarifs d'accès sont réduits de 50 % après le 15 août.	

Section 4 Dispositions finales

20. Modalités de paiement

Tout paiement doit être versé en argent comptant, carte débit, carte de crédit (loisirs) ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de L'Épiphanie. Les chèques postdatés ne sont acceptés que pour le camp de jour et dans la mesure où les frais sont entièrement assumés et couverts au moment du début de l'activité.

21. Dispositions remplacées

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure d'un règlement ou d'une résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée par le présent règlement.

22. Abrogation de règlements

Le présent Règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs visant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la municipalité notamment le Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et son amendement.

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.